

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BIÈVRE EST

Des projets économiques

En ouvrant lundi, la séance du conseil communautaire le président Didier Rambaud a débuté par une note triste avec la disparition de Sylvaine Candiazo, adjointe au maire d'Apprieu de 1995 à 2008. « Elle a marqué la vie de notre territoire en s'investissant au sein de l'ancien Signas dès sa création, en tant que première présidente de la commission culture et a donné un nouvel élan au Ticket culture dès 2004. »

Jean-François Perrin, vice-président en charge du développement économique, a présenté le projet immobilier des Ets Chanut qui souhaite devenir propriétaire d'un lot à la Bertine à Colombe d'une surface de 7 900 m² afin de réaliser un programme immobilier à destination de très petites entreprises ou artisans. Dix-huit

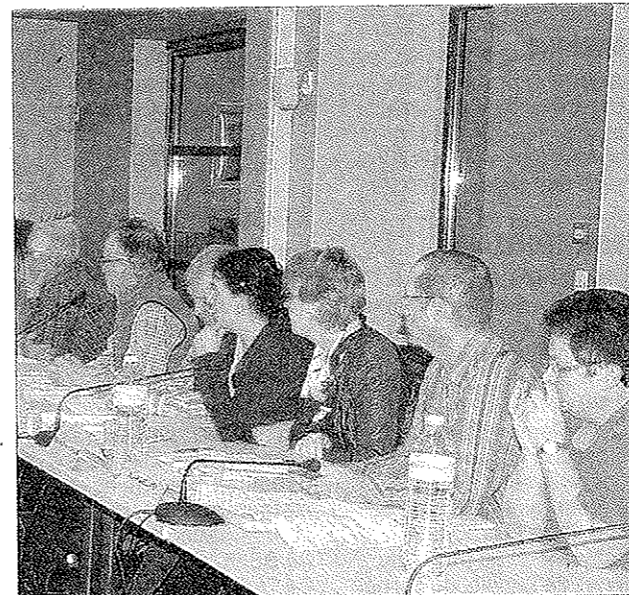
cellules seraient réalisées de 120 à 220 m² au sol + 30 m² de mezzanine et deux places de parking. Aucun stockage ne sera possible, aucun quai de déchargement ou aire de retournement ne sera réalisé.

Pour le projet d'implantation de l'entreprise EIA sur le parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu, le vice-président précise que cette entreprise créée en 1985 est un fabricant français de cartes électroniques techniques complexes. Outre son développement propre, EIA fait également partie du projet 3 DCI qui rentre dans l'innovation et la rupture technologique dans le domaine de l'inspection optique automatique pour l'assemblage des cartes électroniques techniques que fabrique EIA.

Notons également l'achat

d'un terrain pour l'extension de la ZA Le Grand-Champ à Izeaux, la validation du plan de financement du très haut débit et du bâtiment technique destiné à héberger le nœud de raccordement optique permettant la desserte du parc d'activités et le raccordement à un ou plusieurs réseaux de collecte optique. Le lieu d'implantation est envisagé sur une parcelle située à côté du bâtiment La Ruche à Colombe.

Une information a été donnée par le vice-président François Guetaz en charge de la commission développement durable sur la présentation qui a été faite au Syndicat mixte du Pays Bièvre Valloire par l'Agadem, sur les enjeux et la méthodologie de mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial.



Les élus communautaires ont pris connaissance de plusieurs dossiers concernant la vie économique du secteur.

Nouvelles modalités de la composition du conseil communautaire



L'élection des délégués communautaires se fera au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste.

Le président Didier Rambaud rappelle le contexte législatif qui amène le conseil communautaire à revoir sa composition à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014. L'élection des délégués communautaires se fera au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (3 500 habitants). Ce seuil devrait être redéfini à l'occasion de l'adoption du projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et délégués communautaires. Actuellement en discussion il prévoit un abaissement à 500 habitants. Aujourd'hui deux délégués siègent par commune plus un délégué par tran-

che de 500 habitants au-delà de 1 000 habitants, soit 47 titulaires et 32 suppléants.

Partant sur l'hypothèse d'un accord entre les communes, ce sont 42 sièges qui seront à répartir et devront respecter trois règles : chaque commune devra disposer a minima d'un siège, aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % de sièges et cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune. L'application des arrondis porte à 43 le nombre de délégués après régulation, 1 délégué est supprimé sur Bizannes car c'est la commune qui présente les plus faibles décimales après l'unité. Ce qui fait dire au maire qu'un seul délégué représentera plus de 800 person-

nes. Amélie Girerd, maire de Renage, souhaite, quant à elle, que l'équipe du bureau communautaire soit restreinte à huit vice-présidents et 34 délégués permettant un bon fonctionnement et une économie de plus 25 000 €. Le président note que la loi n'impose pas actuellement de fixer le nombre de vice-présidents. « J'estime que ce sera au futur président qui sera élu en avril 2014 de fixer sa feuille de route en accord avec les délégués communautaires du moment et en fonction de ce que la loi aura prévu. De même le délégué n'aura pas de suppléant sauf dans les communes où il y a un seul siège. De plus l'enveloppe sera fixée à 20 % sans variation. »